



Extrait du registre

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 064-216401471-20260922-22092026DCM06-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 22 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 16 septembre 2026
Affichée le 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSE, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Bernadette SUHAS,

Absents ou excusés : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Stéphanie SIERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE), Geneviève VEILLAT (procuration à Théo SALAMON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikaël DACHARY

DCM 06/ Avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des aj
initialement établi ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 064-216401471-20260922-22092026DCM06-DE



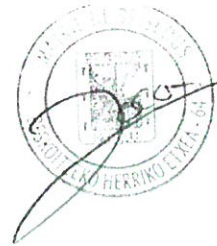
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Briscous, ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOUCOU



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RÉGLANT LES EFFETS DE
L'ADHÉSION AU
SERVICE COMMUN OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ**

Entre

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, domiciliée 15 avenue Maréchal Foch - CS 88507 - 64 185 BAYONNE Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 ;

Ci-après dénommée « **la Communauté** »,

Et

La Commune de Briscous, représentée par son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » et adhésion libre des communes membres à ce service au travers de la convention dédiée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 20 juin 2026 ajustant la convention initiale s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs et approuvant l'avenant n°1 à cette convention pour toutes les communes ayant adhéré à ce service ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Briscous du portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention de service commun initiale, afin d'intégrer la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs.

ARTICLE 2 - MODIFICATION APPORTEES PAR LE PRESENT AVENANT N° 1

L'article 3 de la convention de service commun est modifié et désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

3-1 La mise à disposition de l'ingénierie du service Fiscalité et Dotations de la Communauté

En qualité de membre adhérent, la Commune bénéficie de l'ingénierie proposée par le service Fiscalité et Dotations de la Communauté en matière :

- de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition au travers :

(...)

- *de l'appui méthodologique et technique à la préparation et à la tenue des commissions communales des impôts directs (CCID) ; à ce titre, la Commune autorise la participation à la CCID, sans voix délibérative, des agents du service commun en charge de cette mission et que dans ce cadre, les agents concernés sont placés conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sous l'autorité fonctionnelle du maire ;*

(...) »

L'article 7 de la convention précitée est modifié et rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

(...) Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales. Tel est notamment le cas lorsque l'agent du service commun participe à la CCID de la commune, sans voix délibérative.

(...) »

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas modifiées par l'effet du présent avenant.

Fait à Bayonne,
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la commune de Briscous,
Le Maire,
Pascal JOCOU

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays Basque,
Pour le Président et par délégation,